

COMMUNE DE COMPS-sur-ARTUBY (VAR)

ARRÊTE du MAIRE

2025-27

TARIFICATION au CAMPING MUNICIPAL du PONTET

Le Maire de la Commune de COMPS-sur ARTUBY

- les arrêtés précédents sont abrogés,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23.02.2001, 11.11.2001, 08.03.2011, 08/05/2015, 12/02/2021, 18/02/2022, 15/12/2023 et 10/04/2025, concernant la modification des tarifs du Camping Municipal du Pontet.

ARRETE

Art1 : à compter du 01/07/2025, les tarifs du Camping Municipal du Pontet sont établis ainsi :

- Emplacement -parking , Véhicule compris : 6,00 € /jour (autres mois)
8,00 €/jour (juillet-août)
- Séjour :
 - personne à partir de 5 ans : 2,50 €/ jour/ personne (autres mois)
4,00 €/jour/personne (Juillet-Aout)
 - enfant de moins de 5 ans : gratuit
 - animaux : 1,50 €/jour/animal
- Emplacement Mobil home : 1 200,00 €/an
- Emplacement Caravane : 600,00 €/an ou 400 € (du 01/04 au 30/09)
- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule

	Journée	Week-end	Semaine	Mois
Juillet-Aout	75,00 €	200,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Autres mois	60,00 €	150,00 €	400,00 €	1 000,00 €

- Branchement électricité (6A), eau et assainissement : 4,00 €/jour
- Taxe de séjour : 0,29 €/jour/personne

Art2- Les séjours dans les camping-car, caravane, mobil-home, en stationnement au mois ou à l'année devront être d'au moins huit jours par mois du 1^{er} samedi de mai au 1^{er} lundi de novembre, et d'au moins 1 jour par mois, du 1^{er} samedi de mai au 1^{er} lundi de novembre.

Art3- Faute de respecter l'article 2, les abris devront quitter le camping.

Art4- Toute installation sera déplacée d'office à l'extérieur du camping, si son propriétaire ne répond pas dans les 30 jours à une mise en demeure.

Art5- Les tarifs de stationnement et de séjour sont les mêmes en garage mort qu'en emplacement camping.

Art6- le présent tarif s'applique pour une durée de stationnement de midi à midi (24h).

Art7- le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait à COMPS sur ARTUBY, le 08 mai 2025.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le:
et publication le:
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

